

COMMUNIQUE DE PRESSE N°02/2016

Rabat, le 20/01/2016

## Communiqué de presse

### **La campagne généralisée de l'identification des bovins est achevée**

Dans le cadre de la stratégie visant l'amélioration de la sécurité sanitaire du cheptel national et la traçabilité des animaux et de leurs produits, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) a mis en place un Système National d'Identification et de Traçabilité animales (SNIT) dont le démarrage officiel a été donné le **03 février 2015** à Berkane, par Mr. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.

La campagne généralisée d'identification des bovins a été effectuée par les vétérinaires sanitaires mandatés. Cette campagne a pris fin en décembre 2015 et a permis l'identification de plus **de 2,8 millions de têtes bovines**.

Au terme de cette campagne, l'ONSSA mettra en place un système de contrôle des mouvements des bovins, en collaboration avec les Autorités Locales et la Gendarmerie Royale, sur les axes routiers et au niveau des abattoirs et des souks. Ainsi, l'accès des bovins y sera conditionné par leur identification et la présentation de leurs cartes d'identification et d'accompagnement (CIAB).

A cet effet, cet Office invite les Organisations Professionnelles et les Chambres d'Agriculture à sensibiliser les éleveurs quant à la nécessité d'identifier tout bovin né sur l'exploitation ou acquis sans être identifié, et qui doit être constamment accompagné de sa CIAB.

Aussi, les éleveurs doivent, avant toute acquisition de bovins, s'assurer de leur identification selon le SNIT et de la présence de leurs CIAB. En effet, seuls les éleveurs disposant de bovins identifiés et munis de leurs CIAB peuvent accéder aux abattoirs et bénéficier des subventions et des aides de l'Etat.

Les éleveurs ayant des bovins non identifiés sont invités à contacter les organisations professionnelles, les vétérinaires sanitaires mandatés ou les services vétérinaires provinciaux de l'ONSSA pour faire identifier leurs animaux.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication :  
Tél : +212 6 73 99 78 38  
Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)  
[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)